

Mémoire sur le Projet de loi 49 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

PRÉSENTATION

Nous sommes des citoyens de Saint-Lambert qui suivons de près la politique municipale et, au fil des années, nous constatons l'importance d'apporter des améliorations aux lois en vigueur. Nous saluons l'initiative du gouvernement du Québec d'apporter des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSUMÉ

Nous suggérons au gouvernement du Québec de légiférer de sorte que les contribuables soient traités équitablement face aux municipalités. Nous proposons divers amendements aux lois touchant la gouvernance municipale tel que la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* notamment afin de rééquilibrer la balance du pouvoir entre le simple citoyen par rapport à sa municipalité. Quand nous avons pris connaissance du projet de loi 49, nous nous sommes demandé pourquoi pas mettre au même niveau la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* par rapport au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*?

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Est-il normal que l'ancien maire de Montréal, Michael Appelbaum¹, qui a été condamné au criminel dans le cadre de l'exercice de son mandat de maire, ait droit à 268 000 \$ en allocations de départ et de transition par la Ville de Montréal? Pourquoi la Ville de Laval ne peut saisir la pension de l'ancien maire Gilles Vaillancourt², qui a pourtant été condamné au criminel dans le cadre de l'exercice de son mandat de maire? Que doit-on penser du fait qu'en 2015, le conseiller municipal montréalais, M. Steve Shanahan³, n'ait pas été obligé de démissionner de son poste d'élue municipal alors qu'il était candidat conservateur à l'élection fédérale dans la circonscription de Ville-Marie-Le-Sud-Ouest-Ile-des-Soeurs? Pourtant, un député de l'Assemblée nationale du Québec qui se présente à une élection fédérale est tenu de libérer son siège à l'Assemblée législative, pourquoi deux poids, deux mesures?

1- Voilà autant d'exemples qui justifient notre suggestion d'amender la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* de sorte que les normes et les contraintes soient au même niveau que le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*.

2- Nous suggérons aussi aux parlementaires d'amender la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipale* en obligeant toutes les municipalités à adopter la certification ISO 37 001 afin d'implanter des Systèmes de management anticorruption⁴. Il est anormal que cette certification ne soit pas obligatoire malgré les scandales entourant les compteurs d'eau à Montréal ou l'aréna à Boisbriand dans le cadre de la Commission d'enquête présidée par l'honorable juge France Charbonneau.

3- Comme le gouvernement a l'intention d'amender la *Loi sur les cités et villes* ainsi que le *Code municipal*, nous suggérons aux parlementaires d'amender l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 150 du *Code municipal* afin de garantir à tout contribuable de pouvoir poser des questions au membre du conseil municipal de son choix et ce, peu importe si le conseil municipal se compose de 20 conseillers municipaux ou plus.

L'objectif de cette demande est de nous assurer de la transparence et de l'imputabilité de chaque élu municipal envers la population lors de la période des questions du public au lieu de laisser au maire ou au président du comité exécutif le soin de répondre à sa place. Il est injuste de fixer une règle pour un conseil municipal avec moins de 20 conseillers et une autre règle complètement différente pour un conseil municipal de 20 conseillers ou plus.

4- Nous suggérons des amendements aux articles 333 de la *Loi sur les cités et villes* et 201 du *Code municipal* afin de rendre l'inscription des questions et des réponses de la période des questions obligatoire au procès-verbal de chaque séance du conseil municipal sans la moindre exception. Actuellement, ces articles prévoient que le procès-verbal d'une séance du conseil ne fasse état que des votes et délibérations uniquement. Les personnes qui ne peuvent assister aux séances du conseil municipal ont le droit de savoir si les questions du public ont obtenu une réponse oralement, ou ultérieurement par écrit, afin de faire un suivi.

5- Nous suggérons aux parlementaires de clarifier la législation sur la procédure applicable et à la convocation d'un comité plénier ou «caucus», rien n'est prévu en ce qui a trait à ce genre de réunion. Il n'y a pas d'obligation légale pour les membres du conseil d'assister au «caucus» en pratique. Or, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* à l'article 30.0.2 alinéa 2 prévoit qu'il est possible aux élus de se faire payer leurs frais de repas lorsqu'ils assistent au «caucus» à la condition que tous les élus membres du conseil soient invités à y assister. À Saint-Lambert, le maire a déjà exclu du «caucus» un membre du conseil municipal à plus d'une reprise. Ce membre ne pouvait plus assister au comité plénier lorsqu'on abordait un projet immobilier sous prétexte que l'élu avait voté contre. Autrement dit, le maire, ou la majorité des membres du conseil municipal, ne doit pas avoir le pouvoir d'exclure un élu du «caucus».

6- Nous suggérons d'amender l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* et 82 du *Code municipal* sur les nominations aux diverses commissions du conseil municipal pour interdire toute forme de discrimination. À Saint-Lambert, un autre conseiller municipal a été destitué de son poste de maire suppléant et a été retiré des diverses commissions municipales après avoir publiquement affirmé au conseil être victime d'intimidation de la part du maire⁵. Il a de plus reçu une lettre lui interdisant de participer au prochain comité plénier ou «caucus» en plus d'avoir été exclu de toutes les commissions.

Ce genre de pratique nous semble contraire à la jurisprudence établie par la Cour supérieure dans l'affaire *Lafleur Louis-Seize contre Mayer*, 2013 QCCS 4847, décidant qu'il n'appartient pas aux membres d'un conseil d'exclure un élu d'un comité auquel cet élu a le droit de siéger, de participer et de prendre les décisions. Si la conduite de l'élu est répréhensible, le tribunal a décidé que ce n'est pas au maire et aux conseillers majoritaires de s'ériger en tribunal et d'agir comme juges et parties.⁶

7- Nous suggérons aux parlementaires de mettre fin à ce qui est communément appelé le droit de veto du maire. D'abroger l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* qui confirme ce pouvoir d'approbation des règlements, résolutions, obligations et contrats dans les 96 heures qui suivent leur adoption ou approbation. Le même pouvoir existe pour le maire dont la municipalité est régie par le *Code municipal*, donc d'abroger aussi l'article 142, alinéa 3, mais dans ce dernier cas, il n'existe même pas de délai de 96 heures. Il y a déjà eu un recours abusif de ce droit de veto à Brossard et cela doit cesser⁷.

8- Nous suggérons aux parlementaires d'amender la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin d'instaurer un plafond salarial et implanter l'obligation de rémunérer par jeton de présence. Nous constatons que l'absentéisme de certains élus leur accordent le même traitement salarial qu'un élu municipal qui a été d'une assiduité exemplaire. Il n'y a plus, dans la loi actuellement, aucun article obligeant la municipalité à publier un avis public sur la rémunération globale des élus chaque année. Nous suggérons aussi d'ajouter des amendements à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal* de sorte qu'un article mentionne clairement l'obligation légale pour chaque élu municipal d'assister aux séances du conseil à moins d'une raison valable (exemple: problème de santé).

La loi 122 du gouvernement précédent a fortement réduit la portée de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Ainsi la mairesse de Longueuil reçoit une rémunération globale d'environ 240 000 \$ par année, ce qui est supérieur à la rémunération du premier ministre du Québec⁸. Le conseil municipal de Saguenay a voté unanimement en faveur d'une augmentation salariale de 64% le soir de l'élection générale d'octobre 2018⁹. Le conseil municipal de Saint-Lambert a voté en 2019 pour une hausse salariale de plus de 27% au maire¹⁰. Seul le Journal de Montréal a publié la rémunération des élus municipaux au Québec¹¹ et on constate que certaines municipalités manquent de transparence.

9- Nous suggérons aux parlementaires d'amender la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin d'abroger l'article 31 qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement prévoyant le versement d'une allocation de transition et de départ, s'il a occupé son poste pendant les 24 mois précédant son mandat. Si la population de la municipalité est inférieure à 20 000 habitants, seule le maire a droit à cette allocation. De plus, une municipalité peut prévoir dans son règlement que tout membre du conseil y a droit, si sa population est de 20 000 habitants ou plus.

10- Nous suggérons d'amender la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* afin de rendre obligatoire l'affichage d'un avis public sur le régime de retraite de chaque élu municipal pour ceux qui y ont droit afin que les contribuables soient informés sur le revenu de pension dont bénéficiera chaque élu. Le maire de Saint-Lambert a refusé de répondre à une question sur l'impact qu'aura sa hausse salariale sur sa pension issu du régime de retraite des élus municipaux alors qu'il avait affirmé que ce serait son dernier mandat.

11- Nous suggérons également au gouvernement du Québec d'amender les articles de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal* afin de mettre en application une des recommandations de l'honorable juge France Charbonneau de mettre les municipalités dont la population est inférieure à 100 000 habitants sous la juridiction du Vérificateur général du Québec.

Il est arbitraire et discriminatoire d'obliger seulement les villes dont la population est de 100 000 habitants et plus d'avoir un vérificateur général municipal (article 107.1 de la *Loi sur les cités et villes*). Nous suggérons également que l'agglomération de Longueuil soit soumise à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* au même titre que l'agglomération de Montréal pour une meilleure imputabilité.

12- Nous suggérons au gouvernement du Québec de soumettre l'ensemble du monde municipal sous la juridiction du Protecteur du Citoyen afin de donner le même recours au contribuable et ce, peu importe la taille de sa municipalité. Il est anormal qu'en 2020, on laisse à la discrétion de chaque ville le droit de permettre à un citoyen de recourir à un ombudsman municipal ou non. Nous voulons aussi éviter le recours à titre onéreux à la justice pour le contribuable lorsqu'il a un litige avec sa municipalité. Il est inique de devoir débours des frais juridiques considérables face à une municipalité qui a les moyens financiers de se battre jusqu'en Cour suprême du Canada s'il le faut. Les parlementaires doivent équilibrer la balance de la justice entre le contribuable et sa municipalité et la récente mise sous tutelle de la ville de Chambly¹² par le gouvernement du Québec en apporte la preuve.

Nous constatons que le simple citoyen doit se référer à différentes ressources selon la nature de sa plainte, que ce soit la Commission municipale, le Commissaire à l'intégrité et aux enquêtes municipales ou encore à l'une des quatre villes du Québec qui ont un ombudsman municipal. Soit les villes de Montréal, Québec, Laval et de Longueuil, alors que les quelques 1100 autres municipalités n'offrent aucun recours de ce type.

13- Nous suggérons des amendements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de sorte que la personne désignée pour appliquer la loi dans chaque municipalité ne soit pas le maire ou la mairesse, mais un fonctionnaire municipal exclusivement afin d'éviter toute ingérence politique. Nous suggérons également d'inclure les organismes sans but lucratif bénéficiant, en tout ou en partie, de l'aide financière d'une municipalité à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour une plus grande transparence. Les scandales de Promotion Saguenay et de BIXI dans la gestion des fonds publics confiés à ces organismes justifient la levée du «voile corporatif».

14- Nous suggérons au législateur d'amender la *Loi sur la Caisse de dépôt et de placement du Québec* afin d'interdire à la cette institution le droit de refuser de gérer un régime de retraite d'une municipalité.

À titre d'exemple, la Ville de Québec a confié en 2016 tous ses régimes de retraite d'employé(e)s municipaux à la Caisse de dépôt et de placement du Québec et elle en est fort heureuse en raison des rendements supérieurs¹³. Pourtant, la même Caisse de dépôt et de placement du Québec a arbitrairement refusé une demande similaire de la part de la Ville de Longueuil dans une lettre en date du 26 juin 2017. Cette pratique arbitraire et discriminatoire n'a pas sa place en 2020.

On constate que l'Ontario a implanté un organisme qui gère conjointement le régime de retraite des employé(e)s provinciaux et des employé(e)s municipaux connu sous la raison sociale de «OMERS» (*Ontario Municipal Employees Retirement System Act*) depuis plus de 50 ans avec succès.

Au Québec, c'est la Caisse de dépôt et de placement du Québec gère obligatoirement le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ainsi que le Régime de retraite des élus municipaux du Québec, mais pas obligatoirement chaque régime de retraite des municipalités.

15- Nous suggérons au gouvernement du Québec d'amender la *Loi sur les sociétés de transport en commun* afin de regrouper obligatoirement les achats d'équipement dans le but de maximiser les économies d'échelle ainsi que les retombées économiques potentielles pour l'économie québécoise.

En ce qui concerne la *Loi sur les sociétés de transport en commun* que vous avez l'intention d'amender, nous voulons attirer votre attention sur le fait que chaque société de transport en commun du Québec n'est pas obligé de regrouper ensemble leur pouvoir d'achat afin d'acquérir des autobus électriques. Ainsi Montréal et Laval ont regroupé leur pouvoir d'achat pour acheter 40 autobus électriques à l'entreprise New Flyer Industries Canada ULC¹⁴.

Malheureusement, le Réseau de Transport de Longueuil a fait bande à part et a acheté des autobus électriques à une entreprise chinoise au lieu de se joindre à Laval et Montréal afin de réaliser des économies d'échelle¹⁵.

16- Nous suggérons au gouvernement du Québec d'abroger la Loi 6 adoptée en octobre 2007 par le gouvernement précédent intitulé: «*Des modifications législatives aux dispositions relatives aux agglomérations de Longueuil et de Québec*». On avait amendé l'article 261.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de sorte que le secteur industriel et commercial ne paie l'équivalent de 48% de la richesse foncière au lieu de 165% pour les autres municipalités du Québec. Il s'agit d'un «privilège fiscal» inique qui pénalise les propriétaires résidentiels. Injuste au point qu'à Saint-Lambert, le «compte de taxes municipales» pour une résidence de valeur moyenne est le plus élevé de la Montérégie avec une facture annuelle de 6 161,00 \$ contre seulement 2 524,00 \$ à Boucherville qui fait aussi partie de l'agglomération de Longueuil¹⁶.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces demandes en espérant que vous y donnerez suite lors de l'étude, article par article, du projet de loi 49.

Pierre Sénécal

Denis Lecompte

Saint-Lambert

SOURCE:

1- <https://www.latribune.ca/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/lex-maire-applebaum-coupable-de-fraude-peut-conserver-son-indemnite-de-depart-75f6203af81500b74f7a48add9c0f053>

2- <https://www.journaldemontreal.com/2015/02/23/impossible-de-saisir-leur-retraite>
Article 66 de la Loi sur les cités et villes stipulant, et je cite: «Cette pension est incessible et insaisissable.» Fin de la citation.

3- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/739047/conseiller-municipal-candidat-salaire-refus-don-shanahan-housefather>

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2414079/la-federation-canadienne-des-contribuables-demande-la-fin-du-regime-de-retraite-pour-les-politiciens-corrompus/>

4- <https://www.lesaffaires.com/strategie-d-entreprise/droit-des-affaires/iso-37-001-une-certification-anticorruption/596435>

5- <https://www.lecourrierdusud.ca/saint-lambert-retire-le-titre-de-maire-suppleant-a-bernard-rodrigue/>

6- Le manuel de l'élu municipal, 7ème édition, par Maître Joël Mercier, page 93, 2017, Wolters Kluwer Québec Ltée, ISBN 978-2-89366-807-9

7- <https://www.ledevoir.com/politique/regions/208662/medias-au-conseil-le-bras-de-fer-continue-a-brossard>

8- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1170388/salaire-sylvie-parent-demission-conseillere-conseil-municipal-longueuil>

9- <https://www.tvanouvelles.ca/2018/10/03/les-elus-de-saguenay-se-votent-une-augmentation-de-64>

10- <https://www.lecourrierdusud.ca/les-elus-de-saint-lambert-se-votent-une-hausse-de-salaire-2/>

11- <https://www.journaldemontreal.com/2019/09/14/le-chaos-dans-les-salaires-des-elus>

12- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1155466/operation-upac-chambly>

13- <https://www.lesoleil.com/actualite/la-capitale/tous-les-regimes-de-retraite-de-quebec-passent-a-la-caisse-de-depot-4de2307b3dd0d43a59fc2e9a6e0aaff7>

14- <https://journalmetro.com/actualites/montreal/1741628/la-stm-et-la-stl-achetent-40-autobus-100-electriques/>

15- <https://www.lecourrierdusud.ca/le-premier-midibus-100-electrique-du-quebec-circulera-a-longueuil/>

16- <https://www.journaldemontreal.com/2018/12/24/des-hausses-de-taxes-explosives-en-banlieue>